

20250106_DL_06

OBJET : Avenant n°3 grille des tarifs - convention relative à la mise à disposition de services et d'équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte Somme numérique

Date de convocation :
20 décembre 2024

Date de séance :
06 janvier 2025

Date d'affichage :
20 janvier 2025

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 26

Séance en présentiel et visioconférence, conformément à la loi

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaients présents : Monsieur PARSIS, Monsieur VARLET, Monsieur PENAUD, Madame LHOMME, Monsieur DEBEUGNY, Monsieur DELFOSSE, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MASSET, Monsieur TRABOUILLET, Monsieur HAZARD, Monsieur GORRIEZ, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur MAROTTE, Madame LEMAIRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BEAUMONT, Madame DELETRE, Madame POUPART, Monsieur DECLE, Madame MAILLE-BARBARE.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PENAUD

Somme Numérique est un syndicat dit mixte ouvert, compétent en matière d'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques en application de l'article 2 de ses statuts. Le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique est également un syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques et d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, Somme Numérique et le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique se sont rapprochés afin de trouver les modalités d'une coopération qui permette une mutualisation de moyens, dans un souci d'efficacité au profit des collectivités de leur territoire.

La mise à disposition des services et équipements de Somme Numérique est apparue comme l'outil approprié à cette coopération. La convention a été signée le 17 février 2022 par les parties et a fait l'objet d'un envoi à la préfecture au titre du contrôle de légalité le 01 mars 2022.

Pour étendre sa gamme de services proposés aux collectivités de son territoire de compétence, le syndicat mixte la Fibre Numérique 59 62 souhaite que le syndicat mixte Somme numérique assure des prestations de services complémentaires, concernant le coffre-fort de mots de passe. C'est dans ce contexte que le présent avenant est proposé.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la convention relative à la mise à disposition de services et d'équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte somme numérique signée le 17 février 2022 par les parties et transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité le 01 mars 2022.
- Vu l'avenant n°1 à l'annexe financière n°2, adopté par délibération du Comité syndical en date du 23 janvier 2023
- Vu l'avenant n°2 à l'annexe financière n°2, adopté par délibération du Comité syndical en date du 19 février 2024
- Vu le projet d'avenant n°3 à l'annexe financière n° 2 de la Convention
- Entendu le rapport du Président

Considérant la nécessité d'adopter un avenant à la convention de service permettant de répondre aux besoins du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve la conclusion de l'avenant n°3 à l'annexe financière n° 2 de la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte somme numérique.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.